

GRAND JEU REV & ROLL

Règlement complet du jeu

La société Auldey Toys France, au capital social de 180 000€, ayant son siège social au 25 rue de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 818 248 635, organise du 15/05/2020 au 15/07/2020 inclus, un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Rev & Roll » en France métropolitaine (Corse comprise). Les dotations seront affectées par enseignes participantes sous forme d'instant gagnant ouvert.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'une des dotations stipulées à l'article 4. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les Lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts.

Ce jeu est éligible dans les enseignes suivantes : PICWICTOYS, JOUECLUB et LA GRANDE RECRE.

Ce jeu se déroulera exclusivement par internet à l'adresse suivante : www.grandjeu-revandroll.fr

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service consommateur de l'opération : service.consommateur@take-off.fr, en précisant «2131 – Grand Jeu Rev & Roll » dans l'objet de votre email.

Règlement complet déposé auprès de l'étude de la SARL M.F. Coutant, Huissier de Justice, La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence. Le règlement est directement accessible sur le site www.grandjeu-revandroll.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 1 – Condition de participation

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

Ce jeu par instants gagnants avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Ce jeu est réservé aux particuliers résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site www.grandjeu-revandroll.fr

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 2 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : box, stop rayons, leaflets en magasin, catalogues des enseignes, sites internet des enseignes et réseaux sociaux.

Article 3 – Modalités de participation

Comment participer au jeu ?

1. **ACHETEZ dans une des enseignes participantes à l'offre (PICWICTOYS, JOUECLUB, LA GRANDE RECRE) entre le 15/05/2020 et le 15/07/2020 inclus** un jouet Rev & Roll parmi les références suivantes :

Mini véhicules à rétrofriction Wheelie Friends (EAN : 6911400387346)

Véhicules à fonction Mini Action (EAN : 6911400386080)

Véhicules à fonction Power-Up + 1 figurine 8 cm articulée (EAN : 6911400392333)

Véhicules à fonction Best Buddies + 1 figurine 10 cm articulée (EAN : 6911400387308)

Véhicule à fonction Roll & Go Rumble + 1 figurine Rev 8 cm (EAN : 6911400383379)

2. **RENDEZ-VOUS SUR LE SITE** www.grandjeu-revandroll.fr, avant le 25/07/2020 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) muni de votre preuve d'achat (facture ou ticket de caisse) et de votre code-barres impérativement découpé de l'emballage de votre produit.
3. **REMPLEZ LE FORMULAIRE** d'inscription en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après : civilité, nom, prénom, email, adresse postale complète, code postal et ville. Le formulaire d'inscription doit être rempli par une personne physique majeure. En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.
4. **DECLAREZ votre achat** en renseignant l'enseigne et la date d'achat ainsi que la référence achetée. Téléchargez également la photo claire et lisible (format .jpeg ou .pdf, taille maximale 1Mo) de :
 - votre preuve d'achat originale (facture ou ticket de caisse)
 - votre code-barres impérativement découpé de son emballage (attention la photo doit bien faire apparaître que le code-barres a été découpé)

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

5. **VALIDEZ VOTRE PARTICIPATION** : vous saurez immédiatement si elle correspond à un des 78 instants gagnants, préalablement définis et déposés auprès de l'huissier, et vous découvrirez si vous êtes gagnant.

Si la participation correspond à un instant gagnant, et que votre dossier respecte toutes les conditions du Jeu, vous recevrez votre dotation par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans un délai de 8 à 10 semaines à compter de la validation conforme de votre participation.

Si vous avez gagné un séjour à Center Parcs, vous serez directement contactés par la société organisatrice pour organiser votre séjour.

Jeu réservé à la France Métropolitaine (Corse comprise) et limité à une seule participation par foyer (même nom et prénom et/ou même adresse ou même e-mail).

Article 4 – Dotations

Sont mis en jeu par instants gagnants sur toute la durée du jeu :

- 1 séjour Center Parcs, d'une valeur commerciale unitaire de 850€ TTC maximum, par enseigne participante soit un total de 3 séjours Center Parcs.

Le séjour Center parc pour 4 personnes (2 adultes/2 enfants) comprend 4 jours/3nuits + une activité + 2 repas pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 21,60€. Le transport est pris en charge pour un montant maximum de 500€.

- 25 Jouets Roll & Go Rumble (référence 6911400383379), d'une valeur commerciale unitaire de 24,99€ (prix de vente généralement constaté) par enseigne participante, soit un total de 75 Jouets Roll & Go Rumble.

Ces produits pourront être remplacés par un modèle équivalent en cas d'indisponibilité.

Article 5 – Attribution du lot/ Vérification des participations

Après vérification des informations renseignées et des documents téléchargés sur le site www.grandjeu-revandroll.fr, les gagnants seront prévenus par email de la validité de leur participation et de leur gain définitif. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'une des dotations stipulées à l'article 4. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les Lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

5.1 Limites de responsabilité

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 6 – Echange des gains par les gagnants

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Article 7 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

Article 8 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 9 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet www.grandjeu-revandroll.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée,

des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les consommateurs d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement des lots, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant leur transport ou leur expédition. Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la société organisatrice.

Article 10 – Fraude

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes). Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants devront transmettre à la société organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la société organisatrice adressée aux gagnants. Les gagnants ne recevront leur Lot que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer à l'Opération.

Article 11 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SARL M.F COUTANT, Huissiers de Justice à Aix en Provence, La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence. Il est directement accessible sur le site www.grandjeu-revandroll.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 12 – Remboursement des frais de participation

Les frais de participation et les frais d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

Article 13 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout autre litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE-OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application du RGPD et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 50454, 13096 Aix en Provence. Si votre demande a lieu après le 31/08/2020, vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de la société organisatrice Auldey Toys France par email à l'adresse contact@alphagroup-france.fr.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 15 – Adresse du jeu

L'adresse du jeu est : www.grandjeu-revandroll.fr

Article 16 – Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr, en précisant « 2131 – Grand jeu Rev & roll » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/08/2020 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.